

Date de dépôt : 8 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Quelles mesures sont prises par le DIP lor squ'il y a des soupçons de commission d'abus sexuels de la part d'enseignants ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Révélee par La Tribune de Genève du 28 avril 2011, l'affaire de l'enseignant qui a fréquenté un prostitué lors d'un voyage d'études à Prague et embrassé un élève mine ur ou, d'après d'autres sources, entretenu des rapports sexuels avec cet élève à l'école même, a secoué le département de l'instruction publique du canton. L'enseignant a été révoqué. Mais cette sale histoire soulève tout de même quelques interrogations sur l'attention portée par les responsables du département à ce genre de comportement totalement inadéquat. On peut penser que dans la majorité des cas, ces enseignants se font repérer par leurs propos tordus et que leur attitude avec leurs élèves trahit souvent leur penc hant pour une forme de sexualité déviante que le droit pénal sanctionne. C'est d'ailleurs le cas pour cet enseignant au CEC Nicolas-Bouvier.

Pour les parents, penser que leurs enfants pourraient être victimes à l'école d'actes abjects de cert aines personnes profitant du cadre scolaire pour assouvir leurs perversions sexuelles, est particulièrement inquiétant. C'est pourquoi, concernant ces affaires de mœurs, je désirerais en savoir plus sur la politique suivie par le DIP.

Ma question est la suivante :

Durant ces 5 dernières années, combien d'enquêtes pour actes d'ordre sexuel sur des enfants, pour actes d'ordre sexuel sur des personnes dépendantes ou pour des attouchements d'ordre sexuel ont été ouvertes, puis combien de ces affaires ont été transmises par le DIP au Ministère public ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Ces 5 dernières années, soit pour la période du 1er janvier 2006 au 31 mai 2011, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a ouvert 4 enquêtes pour des actes d'ordre sexuel commis par des enseignants sur des enfants ou sur des personnes dépendantes dans le cadre de leurs fonctions. Une cinquième enquête concernait un membre du personnel administratif et technique.

Seules les enquêtes qui concluent à des actes d'ordre sexuel qui relèvent du pénal peuvent être transmises au Ministère public, ce qui n'a pas été le cas à l'issue de ces cinq enquêtes.

Toute évocation de situation relative à des actes d'ordre sexuel, commis par des collaborateurs ou collaboratrices dans le cadre de leur fonction et envers des élèves ou des personnes dépendantes, est prise extrêmement au sérieux et fait l'objet d'un suivi systématique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER